

Séance du 06 juin 2011

Présents :

Marc DECONINCK, Bourgmestre, Président;
Brigitte WIAUX, Ière Echevine,
Raymond EVRARD, Isabelle DESERF, Carole GHIOT, Echevins;
André GYRE, Président du CPAS;
José DEGREVE, Freddy GILSON, Gérard FRIX, Monique LEMAIRE-NOEL,
Marie-José FRIX, Natascha RAHIR, Benjamin GOES, Conseillers;
José FRIX, Secrétaire communal.

La séance est ouverte à 20 h. 00.

Conformément aux articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal le 29.01.2007, aucun membre n'ayant formulé de réclamation quant à la rédaction du procès-verbal de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

1.- SEDILEC - Convocation à l'assemblée générale statutaire du 10 juin 2011 - Approbation des points portés à l'ordre du jour.

Réf. KL/-1.824.11

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu le décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales, et plus précisément l'article L1523-12;

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale SEDILEC;
Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale statutaire du 10 juin 2011 par lettre datée du 10 mai 2011;

Revu sa délibération du 26 février 2007 désignant Messieurs José DEGREVE, Freddy GILSON, Mesdames Monique LEMAIRE-NOËL et Brigitte WIAUX (majorité), Monsieur Serge HENNEBEL (minorité) comme délégués communaux à l'assemblée générale précitée;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE

Article 1.- D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale statutaire du 10 juin 2011 de SEDILEC qui nécessitent un vote. Les autres points ne faisant l'objet que d'une information des associés :

1. A l'unanimité :

Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010
et de la répartition bénéficiaire de l'exercice 2010.

2. A l'unanimité :
Décharge à donner aux administrateurs et au membre du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'année 2010.

Article 2.- De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3.- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4.- De transmettre la présente délibération à l'intercommunale SEDILEC.

**2.- SEDIFIN - Convocation à l'assemblée générale statutaire du 10 juin 2011 -
Approbation des points portés à l'ordre du jour.**

Réf. KL/-1.824.11

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu le décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales, et plus précisément l'article L1523-12;

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale SEDIFIN;
Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale statutaire du 10 juin 2011 par lettre datée du 4 mai 2011;

Revu sa délibération du 26 février 2007 désignant Messieurs José DEGREVE, Freddy GILSON, Benjamin GOES et Madame Brigitte WIAUX (majorité), Monsieur Serge HENNEBEL (minorité) comme délégués communaux à l'assemblée générale précitée;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée;
Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée;

Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré;

DECIDE

Article 1.- D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale statutaire du 10 juin 2011 de SEDIFIN qui nécessitent un vote. Les autres points ne faisant l'objet que d'une information des associés :

1. Par douze voix pour, zéro voix contre et une abstention (Benjamin GOES) :
Approbation des comptes annuels et de la répartition bénéficiaire de l'exercice 2010.
2. Par douze voix pour, zéro voix contre et une abstention (Benjamin GOES) :
Décharge à donner aux administrateurs.
3. Par douze voix pour, zéro voix contre et une abstention (Benjamin

GOES) :

Décharge à donner au commissaire-réviseur.

4. Par douze voix pour, zéro voix contre et une abstention (Benjamin GOES) :
Nomination statutaire.

Article 2.- De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3.- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4.- De transmettre la présente délibération à l'intercommunale SEDIFIN.

Monsieur Serge HENNEBEL, conseiller communal, entre dans la salle aux délibérations.

3.- I.B.W. - Convocation aux assemblées générales extraordinaire et ordinaire du 14 juin 2011 - Approbation des points portés à l'ordre du jour.

Réf. KL/-1.82

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu le décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales, et plus précisément l'article L1523-12;

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale du Brabant wallon;
Considérant que la commune a été convoquée à participer aux assemblées générales extraordinaire et ordinaire du 14 juin 2011 par lettre du 12 mai 2011, parvenue à l'administration communale le 16 mai 2011;

Revu sa délibération du 26 février 2007 désignant Messieurs José DEGREVE, Raymond EVRARD, Mesdames Marie-José FRIX, Brigitte WIAUX et Gérard FRIX comme délégués communaux aux assemblées générales précitées;

Considérant les points portés à l'ordre du jour des assemblées précitées;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour des assemblées précitées;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE

Article 1.- D'approuver aux majorités suivantes le point porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 14 juin 2011 de l'I.B.W. :

1. A l'unanimité :

Modification des statuts IBW.

Adaptation du capital des communes (parts bénéficiaires)
et corrections de quelques erreurs de frappe.

Article 2.- D'approuver aux majorités suivantes les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 14 juin 2011 de l'I.B.W. :

1. A l'unanimité :

Approbation du PV de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire du 13 décembre 2010.

2. A l'unanimité :
apport de gestion du Conseil d'Administration - Allocution du Président.
3. A l'unanimité :
Rapport spécifique sur la prise de participation.
4. A l'unanimité :
Rapport du commissaire, membre de l'IRE.
5. A l'unanimité :
Comptes de l'exercice 2010.
6. A l'unanimité :
Décharge des administrateurs.
7. A l'unanimité :
Décharge du commissaire réviseur.
8. A l'unanimité :
Remplacement de mandataires démissionnaires.
9. A l'unanimité :
Informations diverses en séance.

Article 3.- De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée aux articles 1 et 2 ci-dessus.

Article 4.- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 5.- De transmettre la présente délibération à l'Intercommunale du Brabant Wallon - IBW.

Monsieur Stéphane ROUGET, conseiller communal, entre dans la salle aux délibérations.

**4.- I.S.B.W. - Convocation à l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2011 -
Approbation des points portés à l'ordre du jour.**

Réf. KL/-1.842

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu le décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales, et plus précisément l'article L1523-12;
Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale Sociale du Brabant Wallon (I.S.B.W.);
Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2011 par lettre du 16 mai 2011;
Revu sa délibération du 26 février 2007 désignant Messieurs André GYRE, Léon MINSART, Mesdames Carole GHIOT, Marie-José FRIX, Monique LEMAIRE-NOËL comme délégués communaux à l'assemblée générale précitée;
Considérant les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée qui requièrent son approbation;

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE

Article 1.- D'approuver aux majorités suivantes les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2011 de l'I.S.B.W. :

1. Par quatorze voix pour, zéro voix contre et une abstention (Stéphane ROUGET) :
Modification des représentations communales - remplacement d'un représentant du Conseil communal de Court-St-Etienne - prise d'acte.
2. Par quatorze voix pour, zéro voix contre et une abstention (Stéphane ROUGET) :
Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 22 décembre 2010.
3. Par quatorze voix pour, zéro voix contre et une abstention (Stéphane ROUGET) :
comptes, résultats et bilan 2010 et liste des marchés publics 2010.
4. Par quatorze voix pour, zéro voix contre et une abstention (Stéphane ROUGET) :
Rapport de gestion du Conseil d'administration.
5. Par quatorze voix pour, zéro voix contre et une abstention (Stéphane ROUGET) :
Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes.
6. Par quatorze voix pour, zéro voix contre et une abstention (Stéphane ROUGET) :
Rapport d'activité 2010.
7. Par quatorze voix pour, zéro voix contre et une abstention (Stéphane ROUGET) :
Décharge aux administrateurs.
8. Par quatorze voix pour, zéro voix contre et une abstention (Stéphane ROUGET) :
Décharge aux Collège des contrôleurs aux comptes.
9. Par quatorze voix pour, zéro voix contre et une abstention (Stéphane ROUGET) :
Nomination d'un membre du Collège des contrôleurs aux comptes.
10. Par treize voix pour, une voix contre (André GYRE) et une abstention (Stéphane ROUGET) :
Désignation d'un nouveau membre (conseillers provinciaux) au Conseil d'administration en remplacement d'un administrateur démissionnaire.

Article 2.- De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1 ci-dessus.

Article 3.- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4.- De transmettre la présente délibération à l'I.S.B.W.

5.- Isolation thermique par l'extérieur des murs de l'école Saint-Charles de Nodebais. Approbation des conditions et du mode de passation.

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la circulaire 2008/2 relative au financement alternatif de travaux de rénovation permettant l'amélioration de la performance énergétique d'un bâtiment;

Considérant que ladite circulaire fixe le financement des travaux de rénovation énergétique à 90%;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des travaux visant une amélioration énergétique à l'école Saint-Charles, notamment d'isolation thermique;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2011/22- BE-T relatif au marché "Isolation thermique par l'extérieur des murs de l'école Saint Charles à Nodebais" établi par le Service Technique;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 17.500,00 € hors TVA ou 21.175,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 879/723-56 (n° de projet 20100022) et sera financé par fonds propres et subsides;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver le cahier spécial des charges N° 2011/22- BE-T et le montant estimé du marché "Isolation thermique par l'extérieur des murs de l'école Saint Charles à Nodebais", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 17.500,00 € hors TVA ou 21.175,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3.- Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 879/723-56 (n° de projet 20100022).

Article 4.- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à

l'Autorité supérieure.

6.- Remplacement de châssis à l'école Saint-Charles de Nodebais. Approbation des conditions et du mode de passation.

Réf. HMY/-2.073.51

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1^o a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la circulaire 2008/2 relative au financement alternatif de travaux de rénovation permettant l'amélioration de la performance énergétique d'un bâtiment;

Considérant que ladite circulaire fixe le financement des travaux de rénovation énergétique à 90%;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des travaux visant une amélioration énergétique à l'école Saint-Charles, notamment remplacer des châssis;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2011/21-BE-T relatif au marché "Remplacement de châssis à l'école Saint Charles de nodebais" établi par le Service Technique;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 5.250,00 € hors TVA ou 6.352,50 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 879/723-56 (n° de projet 20100022) et sera financé par fonds propres et subsides;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver le cahier spécial des charges N° 2011/21-BE-T et le montant estimé du marché "Remplacement de châssis à l'école Saint Charles de nodebais", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 5.250,00 € hors TVA

ou 6.352,50 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3.- Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 879/723-56 (n° de projet 20100022).

Article 4.- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

7.- Rénovation des deux portails d'entrée du cimetière de l'église de Tourinnes-la-Grosse. Approbation des conditions et du mode de passation.

Réf. HMY/-1.857.073.541

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la délibération du Collège communal du 05 novembre 2010 décidant de la rénovation du grillage en fer forgé entourant le perron de l'église Saint-Martin et sollicitant un subside auprès de la Province du Brabant wallon;

Considérant qu'au vu de l'estimation du coût de réfection (18.000 € HTVA), il est décidé de se limiter dans un premier temps à la réfection des deux portails;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2011/22-BE-T relatif au marché "Rénovation des deux portails d'entrée du cimetière de l'église de Tourinnes-la-Grosse" établi par le Service Technique;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.000,00 € hors TVA ou 9.680,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par la province du Brabant wallon - Direction d'Administration de l'Infrastructure et du Cadre de Vie - Service du développement territorial, avenue Einstein, 2 à 1300 Wavre, et que cette partie est estimée à 2.282,50 €;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 773/723-60 (n° de projet 20110006) et sera financé par fonds propres et subsides;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

- Article 1.- D'approuver le cahier spécial des charges N° 2011/22-BE-T et le montant estimé du marché "Rénovation des deux portails d'entrée du cimetière de l'église de Tourinnes-la-Grosse", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.000,00 € hors TVA ou 9.680,00 €, 21% TVA comprise.
- Article 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- Article 3.- Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 773/723-60 (n° de projet 20110006).
- Article 4.- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

**8.- Travaux de restauration de l'église Saint-Martin de Tourinnes-la-Grosse.
Approbation du décompte final.**

Réf. HMY/-1.857.073.541

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la décision du Collège communal du 11 juin 2007 relative à l'attribution du marché "Travaux de conservation et de restauration de l'église St-Martin de Tourinnes-la-Grosse" à Sintra-Golinvaux AM - Siège administratif, Chaussée de Mons, 1203 à 1070 Bruxelles pour le montant d'offre contrôlé de 1.398.654,30 € hors TVA ou 1.692.371,70 €, 21% TVA comprise;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 2007/04 - BE - T du 13 février 2006;

Vu la décision du Collège communal du 30 juin 2008 notifiant l'approbation de la soumission et donnant l'ordre d'entamer les travaux le 1er août 2008;

Vu la décision du Collège communal du 28 juillet 2008 approuvant la date de commencement de ce marché, postposée au 18 août 2008;

Vu la décision du Collège communal du 20 juillet 2009 approuvant l'avenant n°1 pour un montant en plus de 26.310,42 € hors TVA ou 31.835,61 €, 21% TVA

comprise;

Vu la décision du Conseil communal du 19 avril 2010 approuvant l'avenant n°2 pour un montant en plus de 123.434,87 € hors TVA ou 149.356,19 €, 21% TVA comprise;

Vu la décision du Conseil communal du 17 mai 2010 approuvant l'avenant n° 3 (horloge) pour un montant en plus de 4.050,00 € hors TVA ou 4.900,50 €, 21% TVA comprise;

Vu la décision du Conseil communal du 4 octobre 2010 approuvant l'avenant n° 4 pour un montant en plus de 153.128,38 € hors TVA ou 185.285,34 €, 21% TVA comprise;

Vu la décision du Conseil communal du 20 décembre 2010 approuvant l'avenant n° 5 pour un montant en plus de 19.433,76 € hors TVA ou 23.514,85 €, 21% TVA comprise

Vu la décision du Conseil communal du 18 avril 2011 approuvant l'avenant n° 6 pour un montant en moins de -15.245,90 € hors TVA ou -18.447,54 €, 21% TVA comprise;

Considérant que l'auteur de projet, Piron et Partenaires Atelier d'Architecture, rue Gachard, 54 à 1050 Bruxelles a rédigé le procès-verbal de réception provisoire du 26 janvier 2011;

Considérant qu'il n'y avait aucune remarque dans le procès-verbal de réception provisoire;

Considérant que l'auteur de projet, Piron et Partenaires Atelier d'Architecture, rue Gachard, 54 à 1050 Bruxelles a établi le décompte final, d'où il apparaît que le montant final des travaux s'élève à 1.676.333,40 € hors TVA ou 2.028.363,41 € TVA comprise et révisions comprises;

Vu ledit décompte final;

Considérant que le décompte final dépasse le montant d'attribution du marché de 16,92 % (hors révisions des prix dont le montant s'élève à 40.958,95 €);

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2008, article 7903/723-60.2007;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver le décompte final du marché "Travaux de conservation et de restauration de l'église St-Martin de Tourinnes-la-Grosse", rédigé par l'auteur de projet, Piron et Partenaires Atelier d'Architecture, rue Gachard, 54 à 1050 Bruxelles, pour un montant de 1.676.333,40 € hors TVA ou 2.028.363,41 €, 21% TVA comprise et révisions comprises.

Article 2.- Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2008, article 7903/723-60.2007.

Article 3.- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Article 4.- Cette décision sera transmise aux autorités subsidiantes.

9.- Culture - Mise en dépôt des œuvres du céramiste Max van der Linden - Convention de dépôt - Décision.

Réf. BeVe/-1.854.7

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code civil, notamment ses articles 1915 et suivants;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu la Déclaration de Politique communale 2007-2012 adoptée par le Conseil communal, le 29 janvier 2007;

Vu la demande de l'association sans but lucratif "Max van der Linden" constituée sous seing privé le 10 février 2002 dont le siège est établi à 1320 Nodebais, chemin d'Agbiermont, 8 adressée à notre Commune le 9 mai 2011 reçue le 24 mai 2011 faisant état d'un souhait de ladite asbl de mettre en dépôt pour une durée de trente-trois ans renouvelable, une partie des oeuvres du céramiste Max van der Linden exposées actuellement à la ferme d'Agbiermont à Nodebais;

Vu le projet de convention ci-annexé proposée par ladite asbl fixant les conditions de dépôt accompagnée d'un inventaire et d'une estimation des oeuvres;

Considérant qu'il est dans les missions d'une commune d'assurer le maintien et la promotion du patrimoine culturel local;

Considérant que le patrimoine culturel et sa valorisation constituent un des piliers de la mise en place d'une politique de développement durable concrétisée par notre Agenda 21 local - Programme communal de Développement rural, actuellement en cours d'élaboration;

Considérant le rôle culturel considérable joué par Max van der Linden dans notre commune, notamment dans la création et le développement des Fêtes de la Saint-Martin;

Considérant que l'oeuvre de Max van der Linden constitue, sans conteste, un des fleurons de la céramique belge contemporaine;

Considérant que la salle dite du "Vert Galant" sise place communale, 5 à 1320 Beauvechain, propriété communale, peut tant techniquement que symboliquement accueillir les oeuvres ainsi mises en dépôt et qu'elle pourra ainsi répondre aux conditions de sécurité, de conservation et d'accessibilité exigées dans le projet de convention susmentionné;

Considérant que les oeuvres qui seront mises en dépôt sont estimées à 53.600 €, hors réévaluation éventuelle future;

Considérant qu'il y aura lieu, suivant les termes de ladite convention, d'assurer lesdits oeuvres d'art;

Considérant qu'un crédit suffisant sera prévu au budget ordinaire 2011 et des exercices suivants afin d'assurer lesdites oeuvres;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'APPROUVER le projet de convention ci-annexé entre l'association sans but lucratif "Max van der Linden" dont le siège est établi à 1320 Nodebais, chemin d'Agbiermont, 8 et notre Commune concernant la mise en dépôt des oeuvres du céramiste Max van der Linden pour une durée de trente-trois ans renouvelable et ce aux conditions précisées dans ladite convention.

Article 2.- DE CHARGER le Collège communal de l'exécution de ladite convention en ce compris la souscription d'une assurance des oeuvres mises en dépôt pour un montant estimé à 53.600 €.

Article 3.- DE CHARGER Monsieur le Bourgmestre et Monsieur le Secrétaire communal de signer ladite convention.

La séance est levée à 20 h. 45.

PAR LE COLLEGE :

Le Secrétaire,

Le Président,
